



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2828

31 octobre 1988

FRANCAIS

COMpte RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2828e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le lundi 31 octobre 1988, à midi

Président : Le Comte York von Wartenburg (République fédérale d'Allemagne)

Membres :	Algérie	M. DJOUDI
	Argentine	M. DELPECH
	Brésil	M. NOGUEIRA-BATISTA
	Chine	M. LI Luye
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
	France	M. BLANC
	Italie	M. MIGLIUOLO
	Japon	M. KAGAMI
	Népal	M. RAHA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
	Sénégal	M. DIALLO
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
	Yugoslavie	M. PEJIC
	Zambie	M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 5.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Comme c'est la première séance que le Conseil tient au mois d'octobre, j'aimerais, au nom du Conseil et en mon nom personnel, remercier mon distingué prédécesseur, S. E. M. Pierre-Louis Blanc, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le dévouement dont il a fait preuve en tant que président du Conseil pour le mois de septembre. Je suis convaincu de parler au nom de tous les membres en exprimant notre admiration et notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Blanc pour son habileté diplomatique et la courtoisie avec laquelle il a conduit les affaires du Conseil durant le mois de septembre.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION RELATIVE A L'AFGHANISTAN

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures du Conseil.

Les membres sont saisis du document S/20250, qui a été élaboré au cours des consultations du Conseil et qui contient le texte d'un projet de résolution. Les membres sont également saisis des documents suivants : S/19834 et S/19835, lettres datées respectivement des 14 avril et 22 avril 1988 et adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; et S/19836, lettre datée du 25 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre maintenant le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 622 (1988).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.